

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1287

24 mai 2012

SOMMAIRE

AC Quant	61732	Gondburg Real Estate S.A.	61732
Alata Investment S.A.	61735	Hortense S.A.	61734
ALVA Luxembourg S.A.	61733	Humboldt Multi Invest C SICAV	61730
ALVA Luxembourg S.A.	61734	IFM Luxembourg No. 2 S.à r.l.	61757
Ana Investments S.A.	61731	ING Investment Management Luxem- bourg S.A.	61775
Bagi S.A., SPF	61735	LOYS Sicav	61736
Banorabe S.A., S.P.F.	61730	LUXBOND Advisory	61775
Baumann and Partners Sicav	61733	M 4	61772
Bio-Products and Bio-Engineering S.A., SPF	61736	Magnol Investments S.à r.l.	61772
Blader Holding S.A.	61736	NKS Fortune S.A.	61738
Boaz S.A.	61734	Patrilux S.A.	61735
Carnegie Fund IV	61773	Pharmakon	61772
Codecis International S.A.	61732	PROMIS@Service S.à r.l.	61772
Colim S.A.	61754	Sanguine Investments S.A.	61731
Cosafin S.A.	61754	SM Investissements S.A.	61774
Costa dei Fiori S.A.	61755	SPRL Freddy Lodomez Constructions ...	61774
Dengold Overseas S.A., SPF	61755	St Gervais Investments S.A.	61773
E.M.E.A. Management Services S.A.	61737	Taurus Euro Logistics Investment Sàrl ...	61775
Emmedue S.A., SPF	61755	Tranova S.à r.l.	61776
Essence Trademarks S.A.	61753	Trezero S.A.	61774
Eurocomex S.A.	61756	UBP Mena	61756
Faisal Finance (Luxembourg) SA	61774	Uluru	61731
Fenestratus S.A.	61756	Variolabel Sicav	61737
Firola Investment SPF S.A.	61756	Wick Lane (Lux) S.à r.l.	61738

Banorabe S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 16.761.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à:

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *lundi 11 juin 2012*, à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social 67, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2011,
2. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 2011,
3. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes précités,
4. Approbation des comptes,
5. Affectation des résultats et distribution de dividendes,
6. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
7. Nominations Statutaires
8. Election du commissaire aux comptes pour trois ans
9. Questions diverses.

s. Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012050110/2371/21.

Humboldt Multi Invest C SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.207.

Eine für den 18. April 2012 einberufene außerordentliche Generalversammlung der Anteilhaber der Gesellschaft, welche über die Neufassung der Satzung der Gesellschaft abstimmen sollte, konnte die hierfür erforderliche Beschlussfähigkeit nicht erreichen. Sie werden daher erneut zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Anteilhaber der Gesellschaft eingeladen (die Generalversammlung), die am 29.06.2012 um 15 Uhr, in L-1855 Luxembourg, 33 Avenue J.F.Kennedy abgehalten wird, um über die Punkte der folgenden Tagesordnung abzustimmen:

Tagesordnung:

- Beschluss über die Neufassung der Satzung der Gesellschaft..

Der Text der neugefassten Satzung wird Ihnen auf Anfrage unter www.humboldt-multi-invest.de kostenfrei zur Verfügung gestellt.

Beschlussfähigkeit

Zur ordnungsgemäßen Abstimmung über die Tagesordnung ist kein Quorum erforderlich. Die Annahme dieses Beschlusses erfordert eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Soweit keine Stimme für eine auf der Generalversammlung anwesende Aktie abgegeben wird oder soweit Stimmenthaltungen oder ungültige Stimmen vorliegen, werden diese nicht berücksichtigt und nicht als abgegebene Stimmen gewertet.

Teilnahme

Die Anteilhaber der Gesellschaft können an der Generalversammlung persönlich teilnehmen oder sich durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen. Die Übersendung einer ausgefertigten Vollmacht schließt Anteilhaber nicht von der Teilnahme an und der Stimmabgabe auf der Generalversammlung aus, sollten diese sich für eine persönliche Teilnahme entscheiden.

Anteilhaber, die nicht persönlich an der Generalversammlung teilnehmen können, werden gebeten eine entsprechende Vollmacht zu Händen von Frau Nagadowski bis spätestens am 22.06.2012, zu schicken:

* wenn möglich vorab per Fax unter +352 2460 3331; und

* in jedem Fall im Original per Post an den Sitz der Gesellschaft.

Vollmachten, die nach dem oben genannten Datum am Gesellschaftssitz eingehen, können nicht mehr berücksichtigt werden.

Für den Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012059858/755/33.

Uluru, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 26.455.

Les actionnaires sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

le 14 juin 2012 à 11.00 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31/12/2011, présentation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2011.
Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31/12/2011.
2. Affectation du résultat de l'exercice clôturant au 31/12/2011.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice clôturant au 31/12/2011.
4. Divers.

Tout actionnaire a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par une personne de son choix.

Pour avis

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012051236/20.

Ana Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 107.682.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 juin 2012 à 10.00 heures, au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 31/12/2011, affectation des résultats;
3. délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012052970/16.

Sanguine Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 155.319.

The shareholders are kindly invited to attend in person or by proxy the:

ANNUAL GENERAL MEETING

To be held on 11 June 2012 at 10:00 a.m. at the registered office with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the board of directors and of the statutory auditor for the financial year ending as at 31 December 2011.
2. Approval of the financial statements for the financial year ending as at 31 December 2011.
3. Allocation of results for the financial year ending as at 31 December 2011.
4. Discharge to be granted to the board of directors.
5. Discharge to be granted to the statutory auditor.
6. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012058596/18.

Gondburg Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 98.657.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juin 2012 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 mai 2012 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012057410/696/15.

Codecis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 124.925.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juin 2012 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 mai 2012 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012057411/696/15.

AC Quant, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 160.943.

Die Aktionäre der AC Quant (die "Gesellschaft") werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 13. Juni 2012 um 8.30 Uhr vor dem Notar in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von 36, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg nach 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg mit sofortiger Wirkung.
2. Änderung des ersten Satzes des Artikels 2 der Satzung der Gesellschaft um die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft nach 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg wiederzuspiegeln, so dass dieser wie folgt lautet:
"Der Sitz der Gesellschaft befindet sich innerhalb der Gemeinde Niederanven, Großherzogtum Luxembourg."
3. Änderung des Gesellschaftszwecks der Gesellschaft, so dass Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft wie folgt lautet:
"1. Ausschließlicher Zweck der Investmentgesellschaft ist die Anlage in Wertpapieren und/oder sonstigen zulässigen Vermögenswerten nach dem Grundsatz der Risikostreuung gemäß Teil I des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen ("Gesetz von Dezember 2010") mit dem Ziel einer angemessenen Wertentwicklung zugunsten der Aktionäre durch Festlegung einer bestimmten Anlagepolitik zu erwirtschaften.
2. Die Investmentgesellschaft kann unter Berücksichtigung der im Gesetz von Dezember 2010 und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) ("Gesetz vom 10. August 1915") festgelegten Bestimmungen, alle Maßnahmen treffen, die ihrem Zweck dienen oder nützlich sind."
4. Abänderung der Artikel 4, 7, 10, 21, 38, 40 und 42 der Satzung der Gesellschaft wegen der Bezugnahme auf das Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

5. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung dieses Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die Tagesordnung zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A. angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012059838/8040/38.

ALVA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 131.956.

Les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 juin 2012* à 17.00 heures à L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31/10/2011;
3. Affectation du résultat;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée (pertes cumulées dépassant les 3/4 du capital social);
5. Décharge aux administrateurs et Commissaires aux Comptes;
6. Divers.

Les formalités à accomplir pour l'accès à l'assemblée générale sont visées à l'article 26 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012058589/19.

Baumann and Partners Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 142.296.

Die Aktionäre der Baumann and Partners Sicav werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *12. Juni 2012* um 10.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2011 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2011 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien, gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Baumann and Partners Sicav (DZ PRIVAT-BANK S.A.) unter Telefon 00352/44903 - 4025, Fax 00352/44903 - 4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im Mai 2012.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2012059842/755/31.

ALVA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 131.956.

Les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 juin 2012* à 16.00 heures à L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31/10/2010;
3. Affectation du résultat;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée (pertes cumulées dépassant les 3/4 du capital social);
5. Décharge aux administrateurs et Commissaires aux Comptes;
6. Divers.

Les formalités à accomplir pour l'accès à l'assemblée générale sont visées à l'article 26 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012058590/19.

Boaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 62.228.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *15 juin 2012* à 10h00 au siège social de la Société.

Ordre du jour:

1. Cession de 5,26 % du capital social détenu par Mr De Rocchi dans la participation Lepta Srl en liquidation, proposition de renoncer au droit de préemption prévu dans le statut;
2. Cession de 5,26 % du capital social détenu par Mr De Rocchi dans la participation NSA Italia Srl, proposition de renoncer au droit de préemption prévu dans le statut;
3. Cession de 20 % du capital social détenu dans la société Boaz S.A. par Mr De Rocchi, acceptation et proposition de ratification de la part de l'assemblée des actionnaires.
4. Divers

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2012058599/536/18.

Hortense S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 54.641.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 JUIN 2012* à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2011.
- Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2011 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.

- Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2011.
- Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012059202/45/17.

Patrilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 30.409.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 juin 2012 à 10 heures 30 au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du commissaire pour l'exercice comptable clôturant le 31 décembre 2011 et approbation des comptes annuels;
2. Affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

Référence de publication: 2012059203/581/15.

Alata Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 132.822.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 juin 2012 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012059840/795/17.

Bagi S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 75.832.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 3 mai 2012, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juin 2012 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012059841/795/18.

Bio-Products and Bio-Engineering S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 55.891.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *11 juin 2012* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2011
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012059843/788/17.

Blader Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 35.263.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *12 juin 2012* à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012059844/506/16.

LOYS Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 153.575.

Die Aktionäre der LOYS Sicav (die "Gesellschaft") werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, welche am *13. Juni 2012* um 8.30 Uhr vor dem Notar in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von 36, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg nach 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg mit sofortiger Wirkung.
2. Änderung des ersten Satzes des Artikels 2 der Satzung der Gesellschaft um die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft nach 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg widerzuspiegeln, so dass dieser wie folgt lautet:
"Der Sitz der Gesellschaft befindet sich innerhalb der Gemeinde Niedernaven, Großherzogtum Luxembourg."
3. Änderung des Gesellschaftszwecks der Gesellschaft, so dass Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft wie folgt lautet:
"I. Ausschließlicher Zweck der Investmentgesellschaft ist die Anlage in Wertpapieren und/ oder sonstigen zulässigen Vermögenswerten nach dem Grundsatz der Risikostreuung gemäß Teil I des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen ("Gesetz von Dezember 2010") mit dem Ziel einer angemessenen Wertentwicklung zugunsten der Aktionäre durch Festlegung einer bestimmten Anlagepolitik zu erwirtschaften.
2. Die Investmentgesellschaft kann unter Berücksichtigung der im Gesetz von Dezember 2010 und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) ("Ge-

setz vom 10. August 1915") festgelegten Bestimmungen, alle Maßnahmen treffen, die ihrem Zweck dienen oder nützlich sind."

4. Abänderung der Artikel 4, 7, 10, 21, 38, 40 und 42 der Satzung der Gesellschaft wegen der Bezugnahme auf das Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.
5. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung dieses Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die Tagesordnung zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen. Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A. angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012059861/8040/37.

E.M.E.A. Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 72.799.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu *lundi 11 juin 2012* à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2011.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012059850/1267/15.

Variolabel Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.805.

Die Aktionäre der VARIOLABEL SICAV (die "Gesellschaft") werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, welche am *13. Juni 2012* um 8:30 Uhr vor dem Notar in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung des Namens der Gesellschaft in "OneFund SICAV".
2. Änderung des Artikels 1 der Satzung der Gesellschaft, um die Änderung des Namens der Gesellschaft widerzuspiegeln.
3. Anpassung des in Artikel 3 geregelten Gesellschaftszwecks der Gesellschaft wegen der Bezugnahme auf das Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen, so dass dieser wie folgt lautet:
"Ausschließlicher Gegenstand der Gesellschaft ist es, die ihr verfügbaren Mittel nach dem Grundsatz der Risikostreuung in übertragbare Wertpapiere, Geldmarktinstrumente und andere zulässige Vermögenswerte anzulegen und ihren Aktionären den Ertrag der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen.
Die Gesellschaft kann alle Maßnahmen ergreifen und Geschäfte tätigen, welche sie für die Erfüllung und Entwicklung ihres Gegenstandes im Rahmen des luxemburgischen Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen in seiner jeweils gültigen Fassung, (das "Gesetz von Dezember 2010") für nützlich erachtet".
4. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft nach 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.
5. Änderung des ersten und zweiten Satzes des Artikels 4 der Satzung der Gesellschaft, um die Verlegung des Sitzes nach 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg widerzuspiegeln.
6. Abänderung der Artikel 8, 16, 20, 26, 27 und 30 wegen Bezugnahme auf das Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.
7. Verschiedenes

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung dieses Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen um über die Tagesordnung zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A. in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg angefordert werden.

Luxemburg, im Mai 2012.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012059875/8040/38.

NKS Fortune S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.357.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 2 mai 2012, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juin 2012 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012059864/795/19.

Wick Lane (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.010.000,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 167.395.

In the year two thousand and twelve, on the third day of April.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

DS (Wick Lane Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167139, and

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on April 3, 2012.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "Wick Lane (Lux) S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 34, Rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167395, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 5, 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and which bylaws have been last amended on April 3, 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at one million ten thousand British Pounds (GBP 1.010.000,00) represented by:

- six hundred fifty thousand (650.000) A Ordinary Shares, having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1,00) each;
- three hundred fifty thousand (350.000) B Ordinary Shares, having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1,00) each;
- ten thousand (10.000) C Ordinary Shares, having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to entirely restate the articles of association of the Company so that they shall read as follows:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Wick Lane (Lux) S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions (including notably but not exclusively, the direct holding of real estate assets and all related actions, such as the acquisition, holding, managing, leasing and selling of such real estate assets), take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at one million ten thousand Pounds Sterling (GBP 1.010.000,00) represented by:

- six hundred fifty thousand (650.000) A ordinary shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1,00) each (the A Ordinary Shares);
- three hundred fifty thousand (350.000) B ordinary shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1,00) each (the B Ordinary Shares);
- ten thousand (10.000) C ordinary shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1,00) each (the C Ordinary Shares).

(The A Ordinary Shares, the B Ordinary Shares and the C Ordinary Shares will altogether be referred to as the shares or the Ordinary Shares)

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Any share premium paid on shares issued from the date of incorporation of the Company shall remain attached to the shares on which such share premium has been paid.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14 and any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders.

Art. 7. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law, as well as in accordance with any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders.

The C ordinary Shares cannot be transferred save as provided in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders.

Permitted Transfert

In any case and in accordance with any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, transfers of shares are permitted by the holders of shares to a member of its own group (the Permitted Transfers).

Sale by the holder of A Ordinary Shares

In accordance with the rules set forth in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, the holder of A Ordinary Shares is entitled to serve, at any time, to the holder of B Ordinary Shares, a written notice (a Sale Notice) of its intention to sell, or its intention to require the Company to sell to a bona fide third party (the Purchaser):

- all or part of the A Ordinary Shares,
- the Property (as such term any is defined in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders), or any right, title or interest therein.

In any case, a Sale by the holder of A Ordinary Shares is only permitted after the Initial Period (as both terms are defined in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders).

Sale by the holder of B Ordinary Shares

In accordance with the rules set forth in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, the holder of B Ordinary Shares is entitled to dispose of its B Ordinary Shares after the third anniversary of the Property Completion Date (as such term is defined in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders) provided that such holder of B Ordinary Shares transfers at such time all of its B Ordinary Shares and serve a written notice to the holder of A Ordinary Shares of its intention to sell to a Purchaser not less than 30 days prior to the disposal of such B Ordinary Shares.

Tag-Along

No sale of Ordinary Shares by the holder of A Ordinary Shares made in accordance with any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders and which, following such transfer, would result in the holder of A Ordinary Shares or any member of its group holding in aggregate less than 33.33 per cent of the issued and fully voting share capital of the Company shall be registered by the Company unless the proposed Purchaser has made an offer in writing to the holder of B Ordinary Shares (a Tag Notice) to purchase, such notice to specify the terms of the offer and at the price set out, such proportion of the B Ordinary Shares held by the holder of B Ordinary Shares as is equal to the proportion that the A Ordinary Shares the subject of the proposed sale by the holder of A Ordinary Shares bears to the total number of A Ordinary Shares held by it immediately before such transfer (the Tag Shares).

The price at which the Purchaser shall acquire the Tag Shares shall be at the same price per share as stated for any A Ordinary Shares in any Sale Notice under any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders.

The transfer of the Tag Shares shall be on the same terms and subject to the same conditions as apply to the sale of the holder of A Ordinary Shares provided that:

- the liability of the shareholders pursuant to the purchase agreement shall be several and pro rata to each shareholders holding of Ordinary Shares; and
- in no circumstances shall the holder of B Ordinary Shares be required to give any warranties and/or indemnities relating to the Company that are not also being given by the holder of A Ordinary Shares.

The holder of B Ordinary Shares shall notify the holder of A Ordinary Shares and the Purchaser within 10 Business Days of receipt of the Tag Notice specifying whether or not it wishes to sell the Tag Shares to the Purchaser.

If the holder of B Ordinary Shares accepts the offer from the Purchaser, the holder of A Ordinary Shares must not transfer its A Ordinary Shares to the Purchaser if for any reason such Purchaser fails to purchase all of the Tag Shares on the terms set out in the Tag Notice on the same date as the completion of the A Ordinary Shares from the holder of A Ordinary Shares.

Drag-Along

If the holder of A Ordinary Shares exercises its right under any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders to sell all of its holding of A Ordinary Shares in the Company:

- the holder of A Ordinary Shares shall have the option to require all other holders of Ordinary Shares (the Called Shareholders) to sell with full title guarantee and free from all encumbrances and transfer all their Ordinary Shares (including C Ordinary Shares) (the Called Shares) to the Purchaser (or as the Purchaser may direct); and

- the price at which all of the holders of Ordinary Shares shall sell their shares shall be calculated by reference to the rights of each class of share as if the amount of the consideration to be received from the proposed Purchaser was a distribution of income or capital set out in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders.

The holder of A Ordinary Shares may exercise the Drag-Along Option (as such term is defined in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders) by giving notice to that effect (a Drag Along Notice) at least 30 business days prior to the proposed date of transfer of its Ordinary Shares.

A Drag Along Notice shall specify that the Called Shareholders are required to transfer their Called Shares pursuant to this clause, the person to whom they are to be transferred, the price at which such Called Shares are to be transferred in accordance with any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders and the proposed date of transfer.

The transfer of the Called Shares shall be on the same terms and subject to the same conditions as apply to the sale of the holder of A Ordinary Shares' Ordinary Shares provided that:

- the liability of the shareholders pursuant to the purchase agreement shall be several and pro rata to each shareholders' holding of Ordinary Shares; and

- in no circumstances shall any shareholders be required to give any warranties and/or indemnities relating to the Company that are not also being given by the holder of A Ordinary Shares.

A Drag Along Notice is irrevocable but the Drag Along Notice and all obligations thereunder will lapse if for any reason there is not a sale of shares by the holder of A Ordinary Shares to the Purchaser within 30 business days after the date of the Drag Along Notice. If a Drag Along Notice lapses the holder of A Ordinary Shares shall be entitled to give a further Drag Along Notice or Notices either in respect of the same Purchaser or otherwise.

After a Drag Along Notice has been served and before it has lapsed no Called Shareholder may transfer any Called Shares held by him other than in accordance with the Drag Along Notice without the prior written consent of the holder of A Ordinary Shares.

Upon any person, following the issue of a Drag Along Notice, becoming a shareholder in the Company pursuant to the exercise of a pre-existing option or other right to acquire shares in the Company, a Drag Along Notice shall be deemed to have been served upon such new shareholder on the same terms as the previous Drag Along Notice and such new shareholder shall thereupon be bound to sell and transfer all such shares acquired by them to the Purchaser or as the Purchaser may direct and the provisions of this clause shall apply mutatis mutandis to such new shareholder.

Completion of the sale of the Called Shares shall take place on the same date as the date proposed for completion of the sale of shareholders' Ordinary Shares in the Drag Along Notice unless all of the Called Shareholders and the holder of A Ordinary Shares agree otherwise.

The holder of A Ordinary Shares must not transfer any of its A Ordinary Shares to the Purchaser if for any reason such Purchaser fails to purchase all of the Called Shares on the terms set out in the Drag Along Notice on the same date as the completion of the A Ordinary Shares from the holder of A Ordinary Shares.

If any holder of B Ordinary Shares or C Ordinary Shares does not, on completion of the sale of Called Shares, execute transfer(s) in respect of the Called Shares held by him a manager of the Company shall irrevocably be entitled to and shall authorise and instruct such person as he shall think fit to execute the necessary transfer(s) (and any other documents required to be executed by such shareholder on the sale of their Called Shares) on his behalf and against receipt by the Company (on trust for such member) of the purchase monies for the Called Shares deliver such transfer(s) to the Purchaser (or as he may direct) and register the Purchaser (or as he may direct) as the holder thereof and, after the Purchaser (or his nominee) has been registered as the holder, the validity of such proceedings shall not be questioned by any such person.

Mandatory Transfers

Mandatory transfers can be implemented either by reason of an Ordinary Event of Default or by reason of an Extraordinary Event of Default (as such terms and all capitalized terms below are defined in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders) in accordance with the rules set forth in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders.

On an Event of Default Date:

the number of C Ordinary Shares that automatically become Vested C Ordinary Shares shall be determined in accordance with the following formula:

$$(A/B) \times C = D$$

where:

A is the number of days from and including the Property Completion Date in respect of which the C Ordinary Shares were held by the holder of C Ordinary Shares until, but excluding, the Event of Default Date provided that A shall at no time exceed 2,190;

B is 2,190;

C is 10,000; and

D is number of Vested C Ordinary Shares; and

Any Unvested C Ordinary Shares shall be redeemed in accordance with the provision of the Law and Article 14 of the Articles.

Upon the occurrence of an Extraordinary Event of Default, any C Ordinary Shares in issue (including any Vested C Ordinary Shares) shall be cancelled or redeemed in accordance with the provision of the Law and Article 14 of the Articles.

Offer to buy or sell

Subject to any Sale Notice, written intention to sell, Tag Notice or Drag Along Notice having been served in accordance with any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders respectively and subject to any notice having been issued by either shareholders under any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, at any time either of the shareholders (the Notifier) shall have the right to serve a written notice (the Buy-Out Notice) on the other (the Recipient) offering to buy all (but not some only) of the issued shares of the class held by the Recipient (other than any C Ordinary Shares held by the Recipient) (the Recipient's Shares) in accordance with the provisions of any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders. Once the Buy-Out Notice is given, no Disposal of Ordinary Shares shall be permitted other than in accordance with any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders.

Pledge over shares

Notwithstanding any provisions of these Articles and any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, each shareholder shall be authorised to freely pledge all or part of its shares in the Company in favour of any finance parties (and any nominee, receiver or other entity or any security trustee acting on behalf of such finance parties) (together the Pledgee) in order to secure any financing provided to the Company and the obligations of the Company and any other obligor arising under such financing (a Share Pledge) without any further formalities.

The granting and/or the enforcement of the Share Pledge, the exercise by the Pledgee of its rights under the Share Pledge, the transfer of the shares to the Pledgee or any other person in case of enforcement of the Share Pledge and the exercise by the Pledgee (or any other transferee of the shares) of all rights in respect of the shares in case of enforcement of the Share Pledge, will not be subject to any restrictions, limitations and provisions arising under the Articles, any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders or otherwise.

All the rights of the shareholders arising under these Articles or any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders are (i) subordinated to the rights of the Pledgee under the Share Pledge and (ii) in case of any conflict between the rights of the Pledgee under the Share Pledge and the rights of the shareholders under these Articles or any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, the rights of the Pledgee under the Share Pledge shall prevail.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 10. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders holding more than half of the share capital and in any case in accordance with any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders.

In accordance with the rules set forth in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, the holder of A Ordinary Shares shall at all times be entitled to appoint three (3) managers as members to the Board of Managers, whereas the holder of B Ordinary Shares shall, subject to the rules set forth in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, be entitled to appoint one (1) manager as member of the Board of Managers

The holder of A Ordinary Shares shall at all times whilst it is the holder of A Ordinary Shares have the sole right, exercisable in its absolute discretion, to propose to the meeting of the shareholders to appoint or remove any of the managers appointed by it from time to time by notice in writing served upon the Company. The holder of B Ordinary Shares shall at all times whilst it is the holder of B Ordinary Shares have the sole right, exercisable in its absolute discretion, to propose to the meeting of the shareholders to appoint or remove the manager appointed by it from time to time by notice in writing served upon the Company.

In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this Article shall have been complied with and in accordance with the rules set forth in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers, unless provided otherwise in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders.

Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the right to grant special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 11. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires and in any case there shall be at least three (3) meetings of the Board of Managers properly convened and held each calendar year at the Company's registered office in Luxembourg.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any manager at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers not less than three (3) business days (or such other period of notice as may be agreed from time to time by the Board of Managers acting unanimously) in advance of the date and time set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

Every notice of a Board of Managers' meeting shall be accompanied by a written agenda specifying the matters to be raised at the meeting and copies of all papers to be laid before the meeting shall be given to all managers not less than 48 hours prior to that meeting.

No such convening notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and agree on the agenda of the meeting. The notice may be waived by consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

A manager shall be entitled, in the absence of the manager for whom he has been appointed as proxy:

- to a separate vote on behalf of such manager in addition to his own vote; and
- to be counted as part of the quorum of the Board of Managers on his own account and in respect of the manager for whom he is proxy.

No business shall be conducted at any meeting of Managers unless a quorum is present at the beginning of the meeting and at the time when there is to be voting on any business.

The quorum at any meeting of the Board of Managers (including adjourned meetings) is three (3) managers, provided that, subject to the rules set forth in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, any one of these managers is a manager nominated by the holder of B Ordinary Shares and:

- if a majority of the managers (or the members of any committee of the managers) present in the meeting are not in Luxembourg; or
- if any manager is participating from the United Kingdom, then the managers present, irrespective of their number, shall not constitute a quorum and the managers may not act.

If a quorum of any meeting of the Board of Managers required is not present within half an hour of the appointed time for the meeting or at any time when there is to be any voting on any business of the Company, the meeting shall be adjourned to 11am (local time) on the next day at the same place (unless, subject to the rules set forth in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, otherwise agreed by a manager nominated by the holder of B Ordinary Shares and at least two (2) other managers) and at that adjourned meeting the quorum shall be three (3) managers, provided that:

- if a majority of the managers (or the members of any committee of the managers) present in the meeting are not in Luxembourg; or
- if any manager is participating from the United Kingdom,

then the managers present, irrespective of their number, shall not constitute a quorum and the managers may not act other than to take a decision to call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

Resolutions of the Board of Managers shall be decided by a simple majority of votes cast for or against the resolution, subject to any reserved matters set out in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such

participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by each of the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders on the basis of a statement of accounts showing that sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law, these Articles or any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders.

Art. 12. Subject to (i) the Law, (ii) these Articles, (iii) any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders (iv) accounting limitations (v) the maintenance by the Company of reasonable reserves and (vi) to the extent required pursuant to any financing agreement to which the Company is a party, the prior consent of a third party provider of finance to the Company, the Board of Managers shall ensure that any free cash in the Company is distributed to the shareholders promptly.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting, as well as the powers given to him in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

No business shall be transacted at any meeting of the shareholders of the Company (and adjournments thereof) unless each shareholder or their duly authorised representatives are present in person or by proxy.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law and any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders.

Especially the holder of A Ordinary Shares confirms and undertakes to the holder of B Ordinary Shares that at any time following which the holder of B Ordinary Shares ceases to hold all of the B Ordinary Shares but remains as a holder of any C Ordinary Shares, it shall not (and it shall procure that any of its Affiliates, as such terms is defined in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders or any third party shall not), without the prior written consent of the holder of B Ordinary Shares, amend or modify, or approve any modification or amendment to, the Articles or to any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders (to the extent applicable) which would (i) have a material adverse effect on the holder of B Ordinary Shares in its capacity as a holder of C Ordinary Shares or (ii) reduce the amount of any distributions that may be payable to C Ordinary Shares or delay the timing of any distributions to be made to any holders of C Ordinary Shares under any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders.

Also and as specified in Article 8, the Company shall be entitled to proceed with the redemption of the C Ordinary Shares, as per the following:

- Upon the occurrence of an Extraordinary Event of Default, the Board of Managers shall send a notice in writing to the shareholder, who shall be a holder of B Ordinary Shares or a holder of C Ordinary Shares, which has triggered such Extraordinary Event of Default (the Extraordinary Defaulting Shareholder) stating that in accordance with any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, (i) a proceedings shall be initiated to compel the Extraordinary Defaulting Shareholder, without prejudice to any liability for damages which may arise as a consequence of the Extraordinary Event of Default, to sell all its C Ordinary Shares, together with all rights attaching to them, to the Company, or, in the absence of sufficient reserves of the Company to acquire such shares, to any person designated by the Board of Managers and that (ii) the Extraordinary Defaulting Shareholder is invited to appear at a meeting of the Board of Managers (the Extraordinary Default Board Meeting) to be held on a date indicated therein (no later than 14 calendar days from the sending of such notification) in order to provide explanations in relation to the Extraordinary Event of Default (the Extraordinary Event of Default Notice).

- At the Extraordinary Default Board Meeting, after hearing the explanations of the Extraordinary Defaulting Shareholder (if the Extraordinary Defaulting Shareholder appears at such meeting; for the avoidance of doubt the absence of the Extraordinary Defaulting Shareholder shall not invalidate in any way the decisions taken at such meeting) the Board of Managers shall resolve by simple majority of the Managers present or represented to (i) abandon the proceedings initiated against the Extraordinary Defaulting Shareholder or (ii) to purchase, or, in the absence of sufficient reserves of the Company to acquire such shares, to designate a person (with its consent) that shall purchase, all of the C Ordinary Shares, together with all rights attaching to them, held by the Extraordinary Defaulting Shareholder (the latter decision

under (ii) being hereinafter referred as Extraordinary Event of Default Board Resolution). The Extraordinary Event of Default Board Resolution shall be motivated and a copy thereof shall be sent to the Extraordinary Defaulting Shareholder.

- Effective as of the date of the adoption of the Extraordinary Event of Default Board Resolution, the ownership of all of the C Ordinary Shares, together with all rights attaching to them, held by the Extraordinary Defaulting Shareholder shall automatically (without need for any additional action) be transferred to the Company or, as the case may be, to the person designated by the Board of Managers for a price corresponding to the nominal value of the C Ordinary Shares of the Extraordinary Defaulting Shareholder (the Extraordinary Event of Default Transfert), unless a decision of shareholders is required to approve such transfer in accordance with article 189 of the Law, in which case the transfer of ownership of the C Ordinary Shares of the Extraordinary Defaulting Shareholder shall be effective as of the date on which such approval is granted.

- If required pursuant to article 189 of the Law, the Extraordinary Event of Default Transfert shall be approved by the shareholders of the Company no later than 14 calendar days after the date of the Extraordinary Event of Default Board Resolution.

- Immediately after the Extraordinary Event of Default Transfert is effective the share register of the Company shall be updated accordingly and the publications required by the Law shall be made.

The above provisions shall apply mutatis mutandis to an Ordinary Event of Default and redemption of the Unvested C Ordinary Shares.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

Subject to any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, the balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made pro rata to their shareholding, safe as otherwise provided in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles or in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of these resolutions are estimated at one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois avril.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

DS (Wick Lane Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167139,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 avril 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination "Wick Lane (Lux) S.à r.l." (ci-après, la Société), ayant son siège social au 34, Rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167395, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 mars 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 3 avril 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société s'élève à un million dix mille Livres Sterling (GBP 1.010.000,00) représenté par:

- six cent cinquante mille (650.000) parts sociales ordinaires A, d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00);
- trois cent cinquante mille (350.000) parts sociales ordinaires B, d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune;
- dix mille (10.000) parts sociales ordinaires C, d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide de refondre entièrement les statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. "Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Wick Lane (Lux) S.à r.l. qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière (incluant notamment mais non exclusivement, la détention directe d'actifs immobiliers et toutes actions y relatives, telles que l'acquisition, la détention, la gestion, la location et la cession de tels actifs immobiliers), prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à un million dix mille Livres Sterling (GBP 1.010.000,00) représenté par:

- six cent cinquante mille (650.000) parts sociales ordinaires A d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1.00) chacune (les Parts Sociales Ordinaires A);

- trois cent cinquante mille (350.000) parts sociales ordinaires B d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1.00) chacune (les Parts Sociales Ordinaires B);

- dix mille (10.000) parts sociales ordinaires C d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1.00) chacune (les Parts Sociales Ordinaires C).

(Les Parts Sociales Ordinaires A, les Parts Sociales Ordinaires B et les Parts Sociales Ordinaires C seront ensemble appelées les parts sociales ou les Parts Sociales Ordinaires)

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Toute prime d'émission libérée sur des parts sociales émise depuis la date de constitution de la Société restera liée aux parts sociales sur lesquelles cette prime d'émission a été payée.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 13 des Statuts et à tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces parts sociale jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi, ainsi que conformément à tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés.

Les Parts Sociales Ordinaires C ne peuvent être transférées autrement qu'en conformité avec tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés.

Transfert Autorisé

Dans tous les cas et conformément avec tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés, les transferts de parts sociales effectués par les détenteurs de parts sociales à tout membre de leur propre groupe sont autorisés (les Transferts Autorisés).

Cession par un détenteur de Parts Sociales Ordinaires A

Conformément avec les stipulations énoncées dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés, le détenteur de Parts Sociales Ordinaires A est autorisé à signifier, à tout moment, au détenteur de Parts Sociales Ordinaires B, une notification écrite (la Notification de Cession) de son intention de céder, ou de son intention d'exiger de la Société qu'elle cède à un tiers de bonne foi (le Cessionnaire):

- tout ou partie des Parts Sociales Ordinaires A,
- la Propriété (tel que ce terme est défini dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés), ou tout droit, titre ou intérêt y afférent.

En tous le cas, une Vente par un détenteur de Parts Sociales Ordinaires A n'est permis que suivant la Période Initiale (tels que ces deux mots sont défini dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés).

Cession par un détenteur de Parts Sociales Ordinaires B

Conformément avec les stipulations énoncées dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés, le détenteur de Parts Sociales Ordinaires B est autorisé à disposer de ses Parts Sociales Ordinaires B après le troisième anniversaire de la Date de Réalisation de la Propriété (tel que ce terme est défini dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés) pourvu qu'un tel détenteur de Parts Sociales Ordinaires B transfère simultanément toutes ses Parts Sociales Ordinaires B et qu'il signifie par notification écrite au détenteur de Parts Sociales Ordinaires A son intention de céder à un Cessionnaire pas moins de 30 jours avant la disposition de ces Parts Sociales Ordinaires B.

Droit de Cession Conjointe – Tag-Along

Aucune cession de Parts Sociales Ordinaires par un détenteur de Parts Sociales Ordinaires A effectuée conformément à tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés et dont il résulterait, pour le détenteur de Parts Sociales Ordinaires A ou tout membre de son groupe à la suite de ce transfert, qu'il détienne un montant total inférieur à 33.33 pourcent du capital social de la Société émis et conférant plein droit de vote, ne sera enregistré par la Société à moins que le Cessionnaire n'ai fait une offre écrite au détenteur de Parts Sociales Ordinaires B (une Notification de Cession Conjointe) pour acheter, une telle notification précisant les modalités de l'offre et le prix spécifié, la proportion de Parts Sociales Ordinaires B détenues par le détenteur de Parts Sociales Ordinaires B au moins égale à la proportion que représentent les Parts Sociales Ordinaires A objet de la vente proposée par le détenteur de Parts Sociales Ordinaires A par rapport au nombre total de Parts Sociales Ordinaires A détenues par lui immédiatement avant cette cession (les Parts Sociales de Cession Conjointe).

Le prix auquel le Cessionnaire doit acquérir les Parts Sociales de Cession Conjointe sera le même prix par part sociale que celui indiqué pour toute Part Sociale Ordinaire A dans toute Notification de Cession Conjointe en vertu de tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés.

Le transfert des Parts Sociales de Cession Conjointe se fera sur les mêmes termes et aux mêmes conditions qui s'appliquent au détenteur de Parts Sociales Ordinaires A pourvu que:

- la responsabilité des associés conformément au contrat de cession soit individuelle et au prorata de la détention de Parts Sociale Ordinaires de chaque associé; et
- en aucune circonstance le détenteur de Parts Sociales Ordinaires B ne soit obligé de conférer de quelconques garanties et/ou indemnités relatives à la Société qui ne soient pas également conférées par le détenteur de Parts Sociales Ordinaires A.

Le détenteur de Parts Sociales Ordinaires B doit notifier le détenteur de Parts Sociales Ordinaires A et le Cessionnaire dans les 10 Jours Ouvrés de la réception de la Notification de Cession Conjointe s'il souhaite ou non céder les Parts Sociales de Cession Conjointe au Cessionnaire.

Si le détenteur de Parts Sociales Ordinaires B accepte l'offre du Cessionnaire, le détenteur de Parts Sociales Ordinaires A ne doit pas transférer ses Parts Sociales Ordinaires A au Cessionnaire si pour une raison quelconque ce Cessionnaire ne parvient pas à acheter toute les Parts Sociales de Cession Conjointe aux conditions énoncées dans la Notification de Cession Conjointe à la même date que la réalisation de la cession des Parts Sociales Ordinaires A par le détenteur des Parts Sociales Ordinaires A.

Droit de Sortie Forcée – Drag-Along

Si le détenteur de Parts Sociales Ordinaires A use de son droit conféré par tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés afin de céder toutes les Parts Sociales Ordinaires A qu'il détient dans la Société:

- le détenteur des Parts Sociales Ordinaires A a la possibilité d'exiger de tous les autres détenteurs de Parts Sociales Ordinaires (les Associés Appelés) qu'ils cèdent avec une garantie de pleine propriété et sans aucune charge et transfèrent toutes leur Parts Sociales Ordinaires (y compris les Parts Sociales Ordinaires C) (les Parts Sociales Appelées) au Cessionnaire (ou tel que le Cessionnaire peut l'exiger); et
- le prix auquel tous les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires devront céder leurs parts sociales sera calculé par référence aux droits de chaque catégorie de parts sociales comme si le montant de la contrepartie devant être versée par le Cessionnaire proposé était une distribution de revenu ou de capital tel qu'énoncé dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés.

Le détenteur des Parts Sociales Ordinaires A peut exercer son Option de Sortie Forcée (tel que défini dans n'importe quel pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés) en donnant notification à cet effet (une Notification de Sortie Forcée) au moins 30 jours ouvrés avant la date de la cession proposée de ses Parts Sociales Ordinaires.

Une Notification de Sortie Forcée devra préciser que les Associés Appelés sont tenus de céder leurs Parts Sociales Appelées en vertu de cet article, la personne à qui elles doivent être cédées, le prix auquel de telles Parts Sociales Appelées doivent être cédées conformément à tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés ainsi que la date de cession proposée.

La cession des Parts Sociales Appelées s'effectuera dans les mêmes termes et aux mêmes conditions qui s'appliquent à la cession des Parts Sociales Ordinaires A du détenteur de Parts Sociales Ordinaires A pourvu que:

- la responsabilité des associés conformément au contrat de cession soit individuelle et au prorata de la détention de Parts Sociale Ordinaires de chaque associé; et
- en aucune circonstance les associé ne devront conférer de quelconques garanties et/ou indemnités relatives à la Société qui ne soient pas également conférées par le détenteur de Parts Sociales Ordinaires A.

Une Notification de Sortie Forcée est irrévocable mais la Notification de Sortie Forcée et toutes les obligations qui en découlent sera caduque si pour une raison quelconque il n'y a pas de cession de parts par le détenteur de Parts Sociales Ordinaires A au Cessionnaire endéans les 30 jours ouvrés suivant la date de la Notification de Sortie Forcée. Si une Notification de Sortie Forcée devient caduque, le détenteur de Parts Sociales Ordinaires A sera en droit de donner une/ d' autre(s) Notification(s) de Sortie Forcée au même Cessionnaire ou autrement.

Après qu'une Notification de Sortie Forcée a été signifiée et avant qu'elle ne devienne caduque aucun Associé Appelé ne peut transférer de Parts Sociales Appelées détenues par lui autrement qu'en conformité avec la Notification de Sortie Forcée sans l'accord préalable du détenteur de Parts Sociales Ordinaires A.

Dès qu'une quelconque personne, suite à une Notification de Sortie Forcée, devient un associé de la Société en vertu de l'exercice d'une option préexistante ou de tout) autre droit permettant l'acquisition de parts sociales dans la Société, une Notification de Sortie Forcée est réputée avoir été signifiée à ce nouvel associé dans les mêmes termes que la Notification de Sortie Forcée précédente et un tel nouvel associé sera alors contraint de vendre et céder les parts sociales ainsi acquises par lui au Cessionnaire ou tel que le Cessionnaire peut l'instruire et les dispositions de cet article s'appliqueront mutatis mutandis à un tel nouvel associé.

La réalisation de la cession des Parts Sociales Appelées doit avoir lieu à la même date que la date proposée pour la réalisation de la cession des Parts Sociales Ordinaires des associés dans la Notification de Sortie Forcée à moins que tous les Associés Appelés et le détenteur de Parts Sociales Ordinaires A n'en décident autrement.

Le détenteur de Parts Sociales Ordinaires A ne doit transférer aucune de ses Parts Sociales Ordinaires A au Cessionnaire si pour une raison quelconque ce Cessionnaire ne parvient pas à acheter toutes les Parts Sociales Appelées aux conditions énoncées dans la Notification de Sortie Forcée à la même date que la réalisation de la cession des Parts Sociales Ordinaires A par le détenteur des Parts Sociales Ordinaires A.

Si un quelconque détenteur de Parts Sociales Ordinaires B ou de Parts Sociales Ordinaires C ne procède pas, lors de la réalisation de la cession des Parts Sociales Appelées, au(x) transfert(s) relatifs aux Parts Sociales Appelées détenues par lui, un gérant de la Société est irrévocablement habilité à et autorisera et donnera instruction tel qu'il le juge bon à cette personne d'exécuter le(s) transfert(s) nécessaire(s) (ainsi que tout autre document dont l'exécution par un tel associé est requise lors de la cession de ses Parts Sociales Appelées) pour son compte et contre réception par la Société (en toute confiance pour tel membre) des fonds relatifs à la cession des Parts Sociales Appelées, d'offrir un/de tel(s) transfert(s) au Cessionnaire (ou tel qu'il peut l'instruire) et inscrire le Cessionnaire (ou tel qu'il peut l'instruire) en tant que détenteur de ces dernières et, après que le Cessionnaire (ou son représentant) ont été inscrit en tant que détenteur, la validité d'une telle procédure ne sera pas remise en cause par cette personne.

Transferts Obligatoires

Des transferts obligatoires peuvent être mis en place soit en raison d'un Cas de Défaillance Ordinaire soit en raison d'un Cas de Défaillance Extraordinaire (tels que ces termes ainsi que tous les autres termes en majuscule ci-dessous sont définis dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés) conformément avec les règles énoncées dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés.

A la Date d'un Cas de Défaillance:

Le nombre de Parts Sociales Ordinaires C qui deviennent automatiquement des Parts Sociales Ordinaires C Acquises est déterminé conformément à la formule suivante:

$$(A B) \times C = D$$

où:

A est le nombre de jours à compter de et comprenant la Date de Réalisation de la Propriété au titre de laquelle les Parts Sociales Ordinaires C étaient détenues par le détenteur de Parts Sociales Ordinaires C jusqu'à, mais excluant, la Date d'un Cas de Défaillance, pourvu qu'à aucun moment A n'excède 2,190;

B est 2,190;

C est 10,000; et

D est le nombre de Parts Sociales Ordinaires C Acquises; et

Toute Part Sociale Ordinaire C Non Acquise sera rachetée par la Société conformément aux dispositions de la Loi et de l'Article 13 des Statuts.

Lors de la survenance d'un Cas de Défaillance Extraordinaire, toute Part Sociale Ordinaire C émise (y inclus les Parts Sociales Ordinaires C Acquises) sera annulée ou rachetée par la Société conformément aux dispositions de la Loi et de l'Article 13 des Statuts.

Offre d'achat ou de vente

Conformément à toute Notification de Cession, une intention de cession écrite, une Notification de Cession Conjointe ou une Notification de Sortie Forcée ayant été signifiée conformément à tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés et conformément à toute notification ayant été émise par l'un quelconque des associés en vertu d'un quelconque pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés, n'importe quel associé (le Notifiant) aura à tout moment le droit de signifier une notification écrite (la Notification de Rachat) à un autre (le Destinataire) offrant d'acheter toutes (mais pas une partie seulement) les parts sociales émises de la catégorie détenue par le Destinataire (autre que toute Part Sociale Ordinaire C détenue par le Destinataire) (les Parts Sociales du Destinataire) conformément avec les dispositions suivantes du présent article. Une fois la Notification de Rachat donnée, aucune Cession de Parts Sociales Ordinaires ne sera autorisée autrement qu'en conformité avec tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés.

Gages sur parts sociales

Nonobstant toutes provisions des Statuts ainsi que tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés, chaque associé sera autorisé à gager librement tout ou partie des parts sociales qu'il détient dans la Société en faveur de n'importe quelles parties financières (et tout désigné, récipiendaire ou autre entité ou tout dépositaire des sûretés agissant pour le compte de ces parties financières) (ensemble le Créancier Gagiste) afin de garantir tout financement accordé à la Société et les obligations de la Société et tout autre débiteur résultant d'un tel financement (un Gage sur Parts Sociales) sans aucune autre formalité.

L'octroi et/ou l'exécution du Gage sur Parts Sociales, l'exercice par le Créancier Gagiste de ses droits découlant du Gage sur Parts Sociales, le transfert des parts sociales en cas d'exécution du Gage sur Parts Sociales et l'exercice par le Créancier Gagiste (ou par tout autre cessionnaire des parts sociales) de tout droit relatifs aux parts sociales en cas

d'exécution du Gage sur Parts Sociales, ne sera sujet à aucune restriction, limitation et disposition découlant des présents Statuts, de tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés ou autrement.

Tous les droits des associés découlant des présents Statuts ou de tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés sont (i) subordonnés aux droits du Créancier Gagiste découlant du Gage sur Parts Sociales et (ii) en cas de conflit entre les droits du Créancier Gagiste découlant du Gage sur Parts Sociales et les droits des associés découlant des présents Statuts ou de tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés, les droits du Créancier Gagiste découlant du Gage sur Parts Sociales prévaudront.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou des associés détenant plus de la moitié du capital social et dans tous les cas conformément à tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés.

Conformément aux stipulations énoncées dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés, le détenteur de Parts Sociales Ordinaires A est à tout moment en droit de nommer trois (3) gérants comme membres du Conseil de Gérance, tandis que le détenteur de Parts Sociales Ordinaires B est, conformément aux stipulations énoncées dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés, en droit de nommer un (1) gérant comme membre du Conseil de Gérance.

Le détenteur de Parts Sociales Ordinaires A détient à tout moment tant qu'il est détenteur de Parts Sociales Ordinaires A le droit exclusif, exerçable à son entière discrétion, de proposer à l'assemblée des associés la nomination ou la révocation de tout gérant nommé par lui par le biais d'une notification écrite signifiée à la Société. Le détenteur de Parts Sociales Ordinaires B détient à tout moment pendant qu'il est détenteur de Parts Sociales Ordinaires B le droit exclusif, exerçable à son entière discrétion, de proposer à l'assemblée des associés la nomination ou la révocation du gérant nommé par lui par le biais d'une notification écrite signifiée à la Société.

Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent Article et conformément à tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance, à moins qu'il n'en soit prévu autrement dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 11. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et le Conseil de Gérance dûment convoqué se réunit dans tous les cas au moins trois (3) fois par année calendaire au siège social de la Société au Luxembourg.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins trois (3) jours ouvrés (ou tout autre période de notification dont il peut être unanimement convenu par le Conseil de Gérance) avant la date et heure prévues pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

Tout avis de réunion du Conseil de Gérance doit être accompagné d'un ordre du jour écrit précisant les points qui doivent être soulevés à la réunion et une copie de tous les documents devant être présentés à la réunion doit être donnée à tous les gérants au moins quarante-huit heures avant cette réunion.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et approuvent

son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télécopie ou courrier électronique.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Un gérant a le droit, en l'absence du gérant par lequel il a été nommé mandataire:

- à un vote séparé au nom de ce gérant en plus de son propre vote; et
- d'être considéré comme faisant partie du quorum du Conseil de Gérance en son nom propre et pour le compte du gérant pour lequel il est mandataire.

Aucun point ne peut être abordé lors d'une réunion du Conseil de Gérance à moins que le quorum soit atteint au début de la réunion et au moment où il est procédé au vote sur n'importe quel point.

Le quorum pour chaque réunion du Conseil de Gérance (y compris pour les réunions ajournées) est de trois (3) gérants, pourvu que, conformément aux stipulations énoncées dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés, au moins un de ces gérants soit un gérant nommé par le détenteur de Parts Sociales Ordinaires B si une majorité des gérants (ou les membres de tout comité de gérants) présents à la réunion ne sont pas au Luxembourg; ou

- si l'un quelconque des gérants participe à la réunion depuis le Royaume-Uni, alors les gérants présents, quel que soit leur nombre, ne pourront constituer le quorum et les gérants ne pourront pas agir.

Si le quorum requis lors de toute réunion du Conseil de Gérance n'est pas présent dans la demi-heure suivant l'heure prévue pour la réunion ou à tout moment lorsqu'est prévu un vote quelconque sur n'importe quel point concernant la Société, la réunion est reportée à 11 heures (heure locale) le jour suivant au même endroit (à moins que, conformément aux stipulations énoncées dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés, il n'en ait été convenu autrement par un gérant nommé par le détenteur de Parts Sociales Ordinaires B pendant qu'il est détenteur de Parts Sociales Ordinaires B et au moins deux (2) autres gérants) et le quorum lors de cette réunion ajournée sera de trois (3) gérants, pourvu que:

- si une majorité des gérants (ou les membres de tout comité de gérants) présents à la réunion ne sont pas au Luxembourg; ou
- si l'un quelconque des gérants participe à la réunion depuis le Royaume-Uni, alors les gérants présents, quel que soit leur nombre, ne pourront constituer le quorum et les gérants ne pourront rien décider d'autre que la convocation d'une assemblée générale afin de permettre à ses membres de nommer de nouveaux gérants.

Les résolutions du Conseil de Gérance sont prises à la majorité simple des votes pour ou contre la résolution, nonobstant tous sujets réservés mentionnés dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par chacun des membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des bénéfices suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi, les présents Statuts ou de tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés.

Conformément à (i) la Loi, (ii) les présents Statuts, (iii) tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés (iv) les limitations d'ordre comptable (v) le maintien par la Société de réserves suffisantes et (vi) dans la mesure de ce qui est requis conformément à tout accord de financement auquel la Société est partie, l'accord préalable d'un tiers fournissant un financement à la Société, le Conseil de Gérance doit s'assurer que toute liquidité disponible de la Société est distribuée sans délai aux associés.

Art. 12. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés, de même que les pouvoirs qui lui sont conférés par tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Aucun point ne peut être traité dans une quelconque assemblée des associés de la Société (et les ajournements de ces dernières) à moins que chaque associé ou son représentant dûment autorisé soit présent en personne ou par procuration.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi et de tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés.

Le détenteur de Parts Sociales Ordinaires A confirme et s'engage envers le détenteur de Parts Sociales Ordinaires B qu'à aucun moment suivant lequel le détenteur de Parts Sociales Ordinaires B cesse de détenir toutes les Parts Sociales Ordinaires B mais conserve sa qualité de détenteur de Parts Sociales Ordinaires C, il n'amendera, ne modifiera ou n'approuvera aucune modification ou amendement (et il fera en sorte qu'aucune de ses Filiales, tel que ce terme est défini dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés, ou aucune partie tierce), sans l'accord préalable écrit du détenteur de Parts Sociales Ordinaires B, aux présents Statuts ou à tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés (dans la mesure de ce qui est applicable) qui (i) aurait un effet matériel négatif pour le détenteur de Parts Sociales Ordinaires B en sa qualité de détenteur de Parts Sociales Ordinaires C ou (ii) réduirait le montant de toute distribution qui pourrait être due en vertu des Parts Sociales Ordinaires C ou retarderait le moment de toute distribution devant être effectuée aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires C en vertu de tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés.

Aussi et tel que spécifié à l'Article 8, la Société pourra procéder au rachat des Parts Sociales Ordinaires C, comme suit:

- A la survenance d'un Cas de Défaillance Extraordinaire, le Conseil de Gérance devra envoyer une notification écrite à l'associé, qui doit être un détenteur de Parts Sociales Ordinaires B ou un détenteur de Parts Sociales Ordinaires C qui a déclenché un tel Cas de Défaillance Extraordinaire (l'Associé Défaillant Extraordinaire) spécifiant que, en conformité avec tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés (i) une procédure sera initiée pour obliger l'Associé Défaillant Extraordinaire, sans préjudice de toute responsabilité pour dommage-intérêt qui pourrait survenir du fait du Cas de Défaillance Extraordinaire, pour vendre toutes ses Parts Sociales Ordinaires C, ensemble avec tous les droits y attachés, à la Société, ou, en l'absence de réserves suffisantes de la Société pour acquérir de telles parts sociales, à toute personne désignée par le Conseil de Gérance et que (ii) l'Associé Défaillant Extraordinaire est invité à apparaître à une réunion du Conseil de Gérance (le Conseil de Gérance de Défaillance Extraordinaire) devant être tenu à une date indiquée dans une telle notice (pas plus tard que 14 jours calendaires à partir de l'envoi d'une telle notification) afin de fournir des explications en relation avec le Cas de Défaillance Extraordinaire.

- Lors du Conseil de Gérance de Défaillance Extraordinaire, après avoir entendu les explications de l'Associé Défaillant Extraordinaire (si l'Associé Défaillant Extraordinaire apparaît à une telle réunion; dans un souci de clarté, l'absence de l'Associé Défaillant Extraordinaire n'invalidera en aucune sorte les décisions prises à une telle réunion) le Conseil de Gérance décidera à la majorité simple des Gérants présents ou représentés (i) d'abandonner la procédure initiée contre l'Associé Défaillant Extraordinaire ou (ii) d'acheter, ou, en l'absence de réserves suffisantes de la Société pour acheter de telles parts sociales, de désigner une personne (avec son consentement) qui achètera toutes les Parts Sociales Ordinaires C, ensemble avec les tous droits y attachés, détenues par l'Associé Défaillant Extraordinaire (cette dernière décision (ii) ci-après désignée comme la Résolution du Conseil d'un Cas de Défaillance Extraordinaire). La Résolution du Conseil d'un Cas de Défaillance Extraordinaire devra être motivée et une copie de laquelle devra être envoyée à l'Associé Défaillant Extraordinaire.

- Prenant effet à la date d'adoption de la Résolution du Conseil d'un Cas de Défaillance Extraordinaire, la propriété de toutes les Parts Sociales Ordinaires C, ensemble avec tous les droits y attachés, détenues par l'Associé Défaillant Extraordinaire seront automatiquement (sans avoir besoin de toute autre action additionnelle) transférées à la Société ou, le cas échéant, à la personne désignée par le Conseil de Gérance à un prix correspondant à la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires C de l'Associé Défaillant Extraordinaire (le Transfert d'un Cas de Défaillance Extraordinaire), à moins qu'une décision des associés ne soit requise pour approuver un tel transfert en conformité avec l'article 189 de la Loi, auquel cas le transfert de la propriété des Parts Sociales Ordinaires C de l'Associé Défaillant Extraordinaire ne sera effectif qu'à la date à laquelle une telle approbation à été donnée.

- Si requis en conformité avec l'article 189 de la Loi, le Transfert d'un Cas de Défaillance Extraordinaire devra être approuvé par les associés de la Société pas plus tard que 14 jours calendaires après la date de la Résolution du Conseil d'un Cas de Défaillance Extraordinaire.

- Le registre d'associés de la Société devra être mis à jour et les publications requises par la Loi faites, tout de suite après qu'un Transfert d'un Cas de Défaillance Extraordinaire ne soit effectif.

Les dispositions ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à un Cas de Défaillance Ordinaire et au rachat des Parts Sociales Ordinaires C Non Acquis.

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 15. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pourcent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pourcent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Conformément à tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés, le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 17. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui déterminent leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait au prorata de leur participation, à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi ou à tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par les associés.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ces résolutions sont estimées à environ mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec Nous.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 5 avril 2012. Relation: EAC/2012/4484. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012042332/855.

(120056026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Essence Trademarks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 102.319.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société Essence Trademarks S.A. qui s'est tenue à Luxembourg le 11 avril 2012 à 19:30 heures

Omissis

Septième résolution:

L'assemblée générale prend acte de la démission de l'administrateur Julian Trunkfield et décide de nommer, en son remplacement, Monsieur Emile De Demo, né le 2 février 1972 à Luxembourg, et résident professionnellement au 9-11 Grand Rue, L-1661 Luxembourg.

L'assemblée générale décide également de nommer commissaire aux comptes, en remplacement de Francesca Docchio, la société Finsev SA, ayant son siège social au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B103.749.

L'assemblée générale décide en outre de nommer nouvel administrateur en remplacement de Marco Sterzi, Mademoiselle Francesca Docchio, née le 29 mai 1971 à Bergame, Italie, et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le mandat des nouveaux administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Le nouveau conseil d'administration est donc composé comme suit:

Administrateurs:

- Xavier Mangiullo, né le 8 septembre 1980 à Hayange, France et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

- Francesca Docchio, née le 29 Mai 1971 à Bergame, Italie et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

- Emile De Demo, né le 2 février 1972 à Luxembourg, et résident professionnellement au 9-11 Grand Rue, L-1661 Luxembourg.

Commissaire aux comptes;

- Finsev SA, avec siège social au 5, Avenue Gaston Diderich

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Francesca Docchio / Xavier Mangiullo

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012048009/37.

(120064735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Colim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 16.607.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *12 juin 2012* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012059846/506/17.

Cosafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 70.588.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *14 juin 2012* à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012059847/755/18.

Costa dei Fiori S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 39.245.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *11 juin 2012* à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012059848/506/17.

Dengold Overseas S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.796.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 juin 2012* à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012059849/795/16.

Emmedue S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 44.739.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *19 juin 2012* à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012059851/755/18.

Eurocomex S.A., Société Anonyme Soparfi.
Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 32.476.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu mardi 12 juin 2012 à 15:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2011.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012059852/1267/15.

Fenstratus S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 131.100.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu jeudi 14 juin 2012 à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2011.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012059853/1267/15.

Firola Investment SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.
Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 58.681.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 11 juin 2012 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012059854/795/15.

UBP Mena, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 143.117.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2012

- Le renouvellement du mandai d'Administrateur de Mr Pierre Berger jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015, est approuvé.
- Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Mr Daniel Van Hove jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014, est approuvé.

- Le renouvellement du mandat de KPMG AUDIT Sarl, 31 Allée Scheffer, Luxembourg comme Réviseur d'Entreprises jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013, est approuvé.

Extrait de la résolution prise par résolution circulaire le 1^{er} août 2011

- Les nominations de MM Pierre Berger et Daniel Van Hove en tant que délégués à la gestion journalière jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013, sont approuvées.

Extrait de la résolution prise par résolution circulaire le 18 Avril 2012

- La désignation de Mr Jean-Baptiste Segard en tant que Président du Conseil d'Administration avec effet au 17 avril 2012 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013, est approuvée.

A la date du 17 avril 2012, le Conseil d'Administration est composé comme suit:

M. Jean-Baptiste Segard, Administrateur, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CM-1211 Genève.

M. Pierre Berger, Administrateur, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève.

Mr Daniel Van Hove, Administrateur, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

po Le Conseil d'Administration

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2012047956/29.

(120065006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

IFM Luxembourg No. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 151.630.

In the year two thousand and twelve, on the tenth of February.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholder of the limited liability company (société à responsabilité limitée) IFM Luxembourg No. 2 S.à r.l., having its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg number B 151.630, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on the 26th of February 2010, published in the Memorial C number 759 of the 12th of April 2010 and its articles of incorporation have been modified for the last time by deed of the above named notary Henri Hellinckx on the 7th of May 2010, published in the Mémorial C number 1211 of the 10th of June 2010 (the "Company").

The meeting is presided by Mrs. Christina Schmit-Valent, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Bob Plein, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alain Thill, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the shareholder and the number of shares held by it are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- That it appears from the attendance list, that the thirty-three thousand three hundred (33,300) ordinary shares, the four thousand five hundred (4,500) A shares, four thousand five hundred (4,500) B shares, four thousand five hundred (4,500) C shares, four thousand five hundred (4,500) D shares, four thousand five hundred (4,500) E shares, four thousand five hundred (4,500) F shares, four thousand five hundred (4,500) G shares, four thousand five hundred (4,500) H shares, four thousand five hundred (4,500) I shares and the four thousand five hundred (4,500) J shares, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each and representatives of the share capital of one million nine hundred and fifty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,957,500) are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been informed before the meeting.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Modification of the articles of association of the Company.

2.- Subsequent restatement of the articles of association of the Company.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to modify the articles of association of the Company.

Second resolution

The articles of association of the company are hereby restated and thus now read as follows:

“I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is IFM Luxembourg No. 2 S.à r.l. (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any regulated electricity networks operating companies, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the holding and management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit, convertible loan notes and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds (including convertible notes), debentures and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies.

The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks unless specifically applicable regulatory provisions require independent decision making powers of the participations.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at one million nine hundred and fifty-seven thousand five hundred euro (EUR 1,957,500) represented by thirty-three thousand three hundred (33,300) ordinary shares (the Ordinary Shares), four thousand five

hundred (4,500) class A shares (the Class A Shares), four thousand five hundred (4,500) class B shares (the Class B Shares), four thousand five hundred (4,500) class C shares (the Class C Shares), four thousand five hundred (4,500) class D shares (the Class D Shares), four thousand five hundred (4,500) class E shares (the Class E Shares), four thousand five hundred (4,500) class F shares (the Class F Shares), four thousand five hundred (4,500) class G shares (the Class G Shares), four thousand five hundred (4,500) class H shares (the Class H Shares), four thousand five hundred (4,500) class I shares (the Class I Shares) and four thousand five hundred (4,500) class J shares (the Class J Shares) having a nominal value of EUR 25.- each in registered form, all subscribed and fully paid-up.

The Ordinary Shares and the Preferred Shares are hereafter together referred to as the Shares and each individually as a Share.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Redemption of Shares

6.1.1 The share capital of the Company may be reduced through the redemption and subsequent cancellation of Shares, provided that in case of a redemption and subsequent cancellation of Preferred Shares such redemption and cancellation relates to the whole of one or more Classes of Preferred Shares through the redemption and cancellation of all the Preferred Shares in issue in such Class(es).

6.1.2 In the event of a reduction of share capital of the Company through the redemption and subsequent cancellation of one or more Classes of Preferred Shares, the holder(s) of redeemed and cancelled Class(es) of Preferred Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined hereinafter) for each redeemed and cancelled Preferred Share of the relevant Class(es) held by it/them.

6.1.3 Each Class of Preferred Shares entitles the holder(s) thereof pro rata to its/their holding in such Class, in case of redemption of such Class, to the Available Amount for the relevant period to which the Class relates as set out below:

(a) The period for Class A Preferred Shares is the period starting on the day of incorporation of the Company and ending on the Interim Accounts Date for the Class A 2010 Interim Accounts (the Class A Period);

(b) The period for Class B Preferred Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on the Interim Accounts Date for the Class B 2011 Interim Accounts (the Class B Period);

(c) The period for Class C Preferred Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending on the Interim Accounts Date for the Class C 2012 Interim Accounts (the Class C Period);

(d) The period for Class D Preferred Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending on the Interim Accounts Date for the Class D 2013 Interim Accounts (the Class D Period);

(e) The period for Class E Preferred Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on the Interim Accounts Date for the Class E 2014 Interim Accounts (the Class E Period);

(f) The period for Class F Preferred Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on the Interim Accounts Date for the Class F 2015 Interim Accounts (the Class F Period);

(g) The period for Class G Preferred Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on the Interim Accounts Date for the Class G 2016 Interim Accounts (the Class G Period);

(h) The period for Class H Preferred Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending on the Interim Accounts Date for the Class H 2017 Interim Accounts (the Class H Period);

(i) The period for Class I Preferred Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending on the Interim Accounts Date for the Class I 2018 Interim Accounts (the Class I Period); and

(j) The period for Class J Preferred Shares is the period starting on the day after the Class I Period and ending on the Interim Accounts Date for the Class J 2019 Interim Accounts (the Class J Period).

6.1.4 In the event a Class of Preferred Shares has not been redeemed and cancelled within the relevant Class Period, the holder(s) of such Class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant Class, to the Available Amount for a new period (the New Period) which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be the immediately preceding New Period of another class) and end on the Interim Accounts Date of the Interim Accounts prepared for the redemption and cancellation of such Class of Preferred Shares. The first New Period shall start on the date after the Class J Period and the Classes of Preferred Shares not redeemed and not cancelled in their Class Period as set out above shall come in the order of Class A Preferred Shares to Class J Preferred Shares (to the extent not previously redeemed and cancelled).

6.1.5 In case of redemption of a Class of Preferred Shares, the holder(s) of such Class of Preferred Shares shall receive the Cancellation Value per Share provided that where the Cancellation Value per Share so determined exceeds the Available Cash per Share, the Cancellation Value per Share shall be equal to the Available Cash per Share.

6.1.6 Any amendments to the present Article 6.1 shall be subject to the unanimous decision of the general shareholders' meeting (if any) to be held with a 100% quorum of all shares in issue.

6.2 Any available share premium shall be distributable to the shareholders of the Company.

6.3 Any transferee of, new subscriber to, acquirer or otherwise a shareholder of the Company's Shares must at all times acquire, subscribe to or otherwise hold Shares in all of the Company's Classes of Shares without exception. Therefore, no transferee, new subscriber, acquirer or otherwise shareholder may at any time hold Shares in one or more of the Company's Classes of Shares without holding the same proportion of Shares in all other existing Classes of the Company's Shares.

6.4 Subject to the provisions set forth in article 189 and article 190 of the Law and the terms of any shareholders' agreement that may be in force among the Company's shareholders from time to time, Shares may be freely transferred to the extent that each transferring shareholder must, following any such transfer, hold the same proportion of Shares in each of the Classes of Shares. For the avoidance of doubt, a sale of Shares by a shareholder of one Class of Shares triggers a sale of Shares, in the same proportion, of any and all other Classes of Shares.

6.5 Any change of ownership of Shares that is not in compliance with either Article 6.3 or Article 6.4 shall not be valid vis-à-vis the Company and the Company shall not register such change of ownership in its share register.

6.6 Each Share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Save as otherwise provided in this Article 6, each Share shall rank *pari passu* with every other Share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

6.7 Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sale person as their representative towards the Company.

6.8 For the purpose of this Article 6, capitalised terms used herein shall, unless the context requires otherwise, have the following meanings:

Available Cash: means all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding 6 months), any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company will be paid to the Company in the short term LESS any indebtedness or other debt of the Company payable in less than 6 months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be). **Available Cash per Share:** means in respect of a Class of Preferred Shares, the Available Cash divided by the number of Preferred Shares in issue in the Class to be redeemed and cancelled.

Available Amount: means (without double counting) total amount of net profits of the Company (including carried forward profits but (i) less the results, if positive, of any losses (including carried forward losses) expressed as a positive minus any freely distributable share premium and reserves and (ii) less any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law and/or these Articles) determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be).

Cancellation Value per Share: means the nominal value per Preferred Share to be redeemed and cancelled plus the Available Amount divided by the number of Preferred Shares in issue in the Class to be redeemed and cancelled.

Class: means any class of Preferred Shares.

Class A Interim 2010 Accounts: means the Interim Accounts for the redemption and cancellation of the Class A Preferred Shares:

Class B Interim 2011 Accounts: means the Interim Accounts for the redemption and cancellation of the Class B Preferred Shares.

Class C Interim 2012 Accounts: means the Interim Accounts for the redemption and cancellation of the Class C Preferred Shares.

Class D Interim 2013 Accounts: means the Interim Accounts for the redemption and cancellation of the Class D Preferred Shares.

Class E Interim 2014 Accounts: means the Interim Accounts for the redemption and cancellation of the Class E Preferred Shares.

Class F Interim 2015 Accounts: means the Interim Accounts for the redemption and cancellation of the Class F Preferred Shares.

Class G Interim 2016 Accounts: means the Interim Accounts for the redemption and cancellation of the Class G Preferred Shares.

Class H Interim 2017 Accounts: means the Interim Accounts for the redemption and cancellation of the Class H Preferred Shares.

Class I Interim 2018 Accounts: means the Interim Accounts for the redemption and cancellation of the Class I Preferred Shares.

Class J Interim 2019 Accounts: means the Interim Accounts for the redemption and cancellation of the Class J Preferred Shares.

Class Period: means any of the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period, the Class I Period and the Class J Period as defined in Article 6.1.3.

Interim Accounts: means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Accounts Date.

Interim Accounts Date: means the date no earlier than eight (8) days before the date of the redemption and cancellation of the relevant Class of Preferred Shares, provided that such date may not be later than the last day of the third month after the first year end following the start date of the relevant period.

New Period: means any new period as defined in Article 6.1.4.

Ordinary Shares: means the ordinary shares in the corporate capital of the Company.

Preferred Shares: means jointly the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class D Preferred Shares, the Class E Preferred Shares, the Class F Preferred Shares, the Class G Preferred Shares, the Class H Preferred Shares, the Class I Preferred Shares and the Class J Shares and a Preferred Share means any of these shares.

Shares: means jointly the Ordinary Shares and the Preferred Shares and a Share means any of these shares.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers composed of at least two managers divided into two categories, respectively denominated Category A and Category B managers, appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may only be removed by a resolution of the shareholders in case of a severe breach of their obligations under these Art. 7 et seqq..

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object. The Board is particularly empowered to decide on all day-to-day activities of its own business or its participations' businesses. This particularly applies to any necessary and/or statutory or regulatory required investments in the business. The Board has

(i) the power to raise money on the capital market in particular through borrowing and capital increase in order to ensure that the Company or the participations have the resources needed for carrying out the respective business properly and efficiently and for developing and maintaining it.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting. It may also elect a secretary from among its members, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board.

(ii) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which must be in the Grand Duchy of Luxembourg.

(iii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least forty eight (48) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(vi) The Board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and obligatorily with at least the presence or the representation of one Category A manager and one Category B manager. Any decisions made by the Board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A manager and one Category B manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

(vii) In cases of urgency and where organising a board meeting by all the managers in person is not practically feasible, any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication initiated from Luxembourg allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(viii) In cases of urgency and where organising a board meeting by all the managers in person or by telephone or video conference is not practically feasible, circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signatures of any two managers, obligatorily one Category A manager and one Category B manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

10.2. The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 11. Conflict of Interests.

11.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that anyone or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, shareholder, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, shareholder, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

IV. Shareholder(s)

Art. 12. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

12.1. Powers and voting rights

(i) The shareholders may take decisions which may have a significant impact on the value of the assets of the shareholders within the Company and its participations, in particular decisions regarding the approval of the annual and longer-term financial plans, the level of indebtedness of the Company and its participations and the amount of dividends distributed to shareholders.

(ii) The shareholders shall not determine, directly or indirectly, the competitive behaviour of the Company or its participations in relation to the day to day activities of the Company or its participations. The shareholders shall refrain from any action impeding or prejudicing the Company or its participations complying with statutory or regulatory obligations and shall not require the Company or its participations to seek permission in fulfilling those obligations.

(iii) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(iv) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(v) Each share entitles to one (1) vote.

12.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered-letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes east, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 13. Sole shareholder.

13.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

13.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

13.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 14. Financial year and approval of annual accounts.

14.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

14.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

14.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 15. Réviseurs d'entreprises.

15.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

15.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 16. Allocation of profits.

16.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

16.2. The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

16.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one

or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.”

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand one hundred and fifty Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French version, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française de l'acte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée IFM Luxembourg No. 2 S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg numéro B 151.630, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 2010, publié au Mémorial C numéro 759 du 12 avril 2010 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Henri Hellinckx en date du 7 mai 2010, publié au Mémorial C numéro 1211 du 10 juin 2010, (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christina Schmit-Valent, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Bob Plein, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés et le nombre des parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les trente-trois mille trois cents (33.300) parts sociales ordinaires, quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales A, quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales B, quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales C, quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales D, quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales E, quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales F, quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales G, quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales H, quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales I, et les quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales J, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et représentatives du capital social de la Société de un million neuf cent cinquante sept mille cinq cents euros (EUR 1.957.500,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été informés avant l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification des statuts de la Société.

2.- Refonte subséquente des statuts de la Société.

L'assemblée générale, après délibération, prend unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la Société.

Deuxième résolution

Les statuts de la Société sont mis à jour par le présent acte et stipuleront dès à présent ce qui suit:

«I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Le nom de la société est IFM Luxembourg No. 2 S.à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises régulées dans le fonctionnement de réseaux d'électricité sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques, à moins que des dispositions réglementaires spécifiquement applicables n'exigent des prises de décisions indépendantes des participations.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à un million neuf cent mille cinquante sept mille cinq cents euros (EUR 1.957.500), représenté par trente-trois mille trois cents (33.300) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»); et (i) 4.500 (quatre mille cinq cents) Parts Sociales A, (ii) 4.500 (quatre mille cinq cents) Parts Sociales B, (iii) 4.500 (quatre mille cinq cents) Parts Sociales C, (iv) 4.500 (quatre mille cinq cents) Parts Sociales D, (v) 4.500 (quatre mille cinq cents) Parts Sociales E, (vi) 4.500 (quatre mille cinq cents) Parts Sociales F, (vii) 4.500 (quatre mille cinq cents) Parts Sociales G, (viii) 4.500 (quatre mille cinq cents) Parts Sociales H, (ix) 4.500 (quatre mille cinq cents) Parts Sociales I, (x) 4.500 (quatre mille cinq cents) Parts Sociales J ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Privilégiées sont désignées ci-après par les «Parts Sociales» ou chacune individuellement par une «Part Sociale».

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Rachat

6.1.1 Le capital social de la Société pourra être réduit par le rachat et l'annulation subséquente de Parts Sociales, à condition qu'un tel rachat et annulation subséquente de Parts Sociales Privilégiées ait trait à l'intégralité d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales Privilégiées par le biais du rachat et de l'annulation de toutes les Parts Sociales Privilégiées émises dans cette (ces) Classe(s).

6.1.2 Dans le cas d'une réduction du capital social de la société par le biais du rachat et de l'annulation subséquente d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales Privilégiées, les titulaires de Classes de Parts Sociales Privilégiées rachetées et annulées percevront de la part de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chacune des Parts Sociales Privilégiées des Classes concernées qu'ils détiennent et qui ont été rachetées et annulées.

6.1.3 Chaque Classe de Parts Sociales Privilégiées donne droit au(x) titulaire(s), de cette classe, en cas de rachat d'une telle classe, au Montant Disponible, calculé au prorata des parts sociales, pour la période à laquelle la Classe correspond ainsi que précisé en-dessous:

(a) La période pour les Parts Sociales Privilégiées de Classe A correspond à la période qui commence le jour de la constitution de la Société et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2010 de Classe A (la "Période de Classe A");

(b) la période pour les Parts Sociales Privilégiées de Classe B correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe A et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2011 de Classe B (la "Période de Classe B");

(c) la période pour les Parts Sociales Privilégiées de Classe C correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe B et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2012 de Classe C (la "Période de Classe C");

(d) la période pour les Parts Sociales Privilégiées de Classe D correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe C et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2013 de Classe D (la "Période de Classe D");

(e) la période pour les Parts Sociales Privilégiées de Classe E correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe D et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2014 de Classe E (la "Période de Classe E");

(f) la période pour les Parts Sociales Privilégiées de Classe F correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe E et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2015 de Classe F (la "Période de Classe F");

(g) la période pour les Parts Sociales Privilégiées de Classe G correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe F et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2016 de Classe G (la "Période de Classe G");

(h) la période pour les Parts Sociales Privilégiées de Classe H correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe G et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2017 de Classe H (la "Période de Classe H");

(i) la période pour les Parts Sociales Privilégiées de Classe I correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe H et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2018 de Classe I (la "Période de Classe I"); et

(i) la période pour les Parts Sociales Privilégiées de Classe I correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe H et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2019 de Classe J (la "Période de Classe J").

6.1.4 Dans le cas où une Classe de Parts Sociales Privilégiées n'aurait pas été rachetée et annulée au cours de la Période de Classe concernée, le(s) titulaire(s) de cette Classe pourra(ont) prétendre, dans le cas du rachat et de l'annulation de cette Classe, au Montant Disponible pour une nouvelle période (la "Nouvelle Période") qui commencera le jour suivant la dernière Période de Classe (ou, le cas échéant, la Nouvelle Période d'une autre Classe qui lui précède immédiatement) et se terminera à la Date des Comptes Intérimaires préparés pour le rachat et l'annulation de cette Classe de Parts Sociales Privilégiées. La première Nouvelle Période commencera à la date suivant la Période de la Classe I, et les Classes de Parts Sociales Privilégiées qui n'auront pas été rachetées ni annulées au cours de leur Période de Classe ainsi que stipulé ci-dessus, se succéderont dans l'ordre des Parts Sociales Privilégiées de Classe A aux Parts Sociales Privilégiées de Classe I (dans la mesure où elles n'auraient pas été rachetées et annulées auparavant).

6.1.5 Dans le cas du rachat d'une Classe de Parts Sociales Privilégiées, le(s) titulaire(s) de cette Classe de Parts Sociales Privilégiées percevra (ont) le Montant d'Annulation par Part Sociale sous réserve toutefois que dans l'hypothèse où le Montant d'Annulation par Part Sociale excède le Liquide Disponible par Part Sociale, le Montant d'Annulation par Part Sociale sera égal au Liquide Disponible par Part Sociale.

6.1.6 Toute modification au présent Article 6.1 devra faire l'objet d'une décision unanime de l'assemblée générale des associés (le cas échéant) qui devra se tenir avec un quorum de 100% des parts sociales émises.

6.2 Toute prime d'émission disponible est distribuable aux associés de la Société.

6.3 Tout cessionnaire, nouveau souscripteur, acquéreur ou titulaire des Parts Sociales de la Société doit, à tout moment, acquérir, souscrire ou d'une quelconque manière détenir des Parts Sociales dans toutes les Classes de Parts Sociales de la Société sans exception. Par conséquent, aucun cessionnaire, nouveau souscripteur, acquéreur ou titulaire ne peut posséder des Parts Sociales dans une ou plusieurs Classes de Parts Sociales sans posséder la même proportion de Parts Sociales dans toutes les Classes de Parts Sociales existantes.

6.4 Sous réserve des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi et des stipulations d'une convention d'associés qui pourrait être en vigueur entre les associés de la Société, les Parts Sociales sont librement transmissibles sous la condition que chaque cédant doit, à la suite d'une telle cession, détenir la même proportion de Parts Sociales dans chaque Classe de Parts Sociales. Il est précisé qu'une vente de Parts Sociales, par un associé d'une certaine Classe de Parts Sociales, impliquera la vente de Parts Sociales, dans la même proportion, dans toutes les autres Classes de Parts Sociales.

6.5 Toute modification de la propriété de Parts Sociales qui ne respecterait pas les dispositions de l'article 6.3 ou de l'article 6.4 doit être déclarée non valable vis-à-vis de la Société et la Société ne procédera pas à l'inscription de ces transferts de propriété au registre des Parts Sociales.

6.6 Chaque Part Sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de Parts Sociales qu'il possède. Sauf ce qui est prévu au présent article 6, chaque Part Sociale aura un rang pari passu équivalent à toute autre Part Sociale et conférera à son titulaire des droits égaux quant à toute distribution de dividendes.

6.7 Les Parts Sociales sont indivisibles vis-à-vis de la Société, alors qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.8 Dans le cadre de cet article 6, les termes en majuscule utilisés auront la signification suivante, sauf lorsque le contexte l'exige autrement:

Classe: signifie n'importe quelle classe de Parts Sociales Privilégiées.

Comptes Intérimaires 2010 de Classe A signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales A.

Comptes Intérimaires 2011 de Classe B signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales B.

Comptes Intérimaires 2012 de Classe C signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales C.

Comptes Intérimaires 2013 de Classe D signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales D.

Comptes Intérimaires 2014 de Classe E signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales E.

Comptes Intérimaires 2015 de Classe F signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales F.

Comptes Intérimaires 2016 de Classe G signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales G.

Comptes Intérimaires 2017 de Classe H signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales H.

Comptes Intérimaires 2018 de Classe I signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales I.

Comptes Intérimaires 2019 de Classe J signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales J.

Comptes Intérimaires: signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.

Date des Comptes Intérimaires: signifie la date ne précédant pas de plus de huit (8) jours la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales Privilégiées concernée, étant entendu que cette date ne peut être une date postérieure au dernier jour du troisième mois de la première année suivant la date de début de la période concernée.

Liquide Disponible: signifie toutes les liquidités détenues par la Société (à l'exception des liquidités inscrites sur des comptes à terme ayant une échéance supérieure à 6 mois), tous instruments immédiatement négociables sur des marchés monétaires, toutes obligations ou tous titres de créance ou créances qui, selon l'opinion du gérant unique ou le cas échéant du conseil de gérance, seront payés à la Société à court terme, MOINS tout endettement ou autres dettes de la Société payables dans les 6 mois sur la base des Comptes Intérimaires relatifs à la Période de Classe concernée (ou la Nouvelle Période, selon le cas).

Liquide Disponible par Part Sociale: signifie, à propos d'une Classe de Parts Sociales Privilégiées, le Liquide Disponible divisé par le nombre de Parts Sociales Privilégiées émises dans la Classe devant être rachetées et annulées.

Montant Disponible: signifie (sans compte double) le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés moins (i) les résultats, s'ils sont positifs, de toutes pertes (pertes reportées y compris) exprimées de manière positive moins toute prime d'émission librement distribuable et toute réserve, et moins (ii) toutes les sommes placées en réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts) déterminés sur base des Comptes Intérimaires relatifs à la Période de Classe concernée (ou la Nouvelle Période, selon le cas).

Montant d'Annulation par Part Sociale: signifie la valeur nominale par Part Sociale Privilégiée devant être rachetée et annulée plus le Montant Disponible divisé par le nombre de Parts Sociales Privilégiées émises dans la Classe devant être rachetée et annulée.

Nouvelle Période: signifie n'importe quelle nouvelle période telle que définie à l'article 6.1.4.

Parts Sociales Ordinaires: signifie les parts sociales ordinaires du capital social de la Société.

Parts Sociales Privilégiées: signifie conjointement les Parts Sociales A, les Parts Sociales B, les Parts Sociales C, les Parts Sociales D, les Parts Sociales E, les Parts Sociales F, les Parts Sociales G, les Parts Sociales H et les Parts Classe I et une Part Sociale Privilégiée signifie n'importe laquelle de ces Parts Sociales.

Parts Sociales: signifie conjointement les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Privilégiées et une Part Sociale signifie n'importe laquelle de ces Parts Sociales.

Période de Classe signifie n'importe laquelle des périodes suivantes:

Période de Classe A, Période de Classe B, Période de Classe C, Période de Classe D, Période de Classe E, Période de Classe F, Période de Classe G, Période de Classe H et Période de Classe I.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont seulement révocables par une décision des associés en cas d'infraction sévère à leurs obligations sous cet Art. 7. et suiv..

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social. Le Conseil est particulièrement autorisé à prendre les décisions sur la gestion journalière concernant sa propre activité ou les activités de ses participations. Ceci s'applique particulièrement à n'importe quels investissements exigés nécessaires et/ou statutaires ou réglementaires à l'activité. Le Conseil a

(i) le pouvoir de se procurer de l'argent sur le marché financier en particulier par l'emprunt et l'augmentation de capital afin de s'assurer que la Société ou les participations ont les ressources nécessaires pour mener à bien correctement et efficacement les affaires respectives et pour les développer et les maintenir.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil choisit parmi ses membres un président. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion. Il peut également choisir un secrétaire parmi ses membres, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui est obligatoirement au Grand-Duché de Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés par procurations et avec obligatoirement au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B présent ou représenté. Toute décision du Conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

(vii) En cas d'urgence et quand l'organisation d'une réunion avec tous les gérants présents n'est pas faisable en pratique, tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) En cas d'urgence et quand l'organisation d'une réunion avec tous les gérants présents ou par téléphone ou visio-conférence n'est pas faisable en pratique, des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants étant obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

10.2. La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 11. Conflit d'intérêt.

11.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

IV. Associé(s)

Art. 12. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

12.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les associés peuvent prendre les décisions qui peuvent avoir un impact significatif sur la valeur des actifs des associés dans la Société et ses participations, en particulier des décisions quant à l'approbation des plans financiers annuels et à plus long terme, le niveau d'endettement de la Société et ses participations et le montant des dividendes distribués aux associés.

(ii) Les associés ne détermineront pas, directement ou indirectement, le comportement compétitif de la Société ou ses participations par rapport à la gestion journalière de la Société ou ses participations. Les associés s'abstiendront de n'importe quel empêchement d'action ou préjudice à la Société ou ses participations observant des obligations statutaires ou réglementaires et n'exigeront pas de la Société ou ses participations la permission d'accomplir ces obligations.

(iii) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(iv) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(v) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

12.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 13. Associé unique.

13.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

13.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

13.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 14. Exercice social et approbation des comptes annuels.

14.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant ses engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

14.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Réviseurs d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

15.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

16.2. Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

16.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, cette dernière est ajournée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Christina Schmit-Valent, Bob Plein, Alain Thill, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 2012. Relation GRE/2012/617. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012042626/821.

(120056640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

M 4, Société Anonyme.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 20, Wengertswee.

R.C.S. Luxembourg B 94.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18 avril 2012.

Pour M4 S.A.

Référence de publication: 2012046799/11.

(120062942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Magnol Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 105.715.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue en date du 18 avril 2012 a approuvé les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est transféré du Rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Référence de publication: 2012046801/14.

(120063096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Pharmakon, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 83.570.

Extrait du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2012

Le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2012 constate:

- Le transfert du siège social du 75, Parc d'Activités au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen

Certifié conforme

Référence de publication: 2012046855/11.

(120062882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

PROMIS@Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 139.546.

Aus der aussergewöhnlichen Generalversammlung vom 01.04.2012 geht folgendes hervor:

Herr KOHLHAGE Thomas gibt die Geschäftsführung der Firma PROMIS@Service S.à r.l. ab dem 15.04.2012 mit sofortiger Wirkung ab.

Luxembourg, den 18. April 2012.
Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.
Luxembourg

Référence de publication: 2012046858/13.

(120063089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Carnegie Fund IV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 113.218.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenu en date du 16 mars 2012

En date du 16 mars 2012, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et renouveler le mandat des personnes suivantes en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en l'année 2013:

* Monsieur Mattias KOLM

* Monsieur Bruno VANDERSCHULDEN

* Monsieur Rolf DOLANG

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en l'année 2013.

Depuis cette date, le conseil d'administration de la Société doit se lire comme suit:

- Monsieur Mattias KOLM

- Monsieur Bruno VANDERSCHULDEN

- Monsieur Rolf DOLANG

—
Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration de la Société tenu en date du 24 février 2012

En date du 24 février 2012, le conseil d'administration de la Société a pris la résolution suivante:

- de transférer le siège social de la Société du 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 16 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2012.

CARNEGIE FUND IV

Signature

Référence de publication: 2012047123/30.

(120063785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

St Gervais Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.344.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 16 mars 2012

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 25B boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 16 mars 2012.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012046905/15.

(120062632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

SM Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 103.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012046913/10.

(120063158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Faisal Finance (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 33.858.

Conseil d'administration:

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 11 janvier 2012 a réélu les membres suivants du conseil d'administration:

- 1) Monsieur Mohamed Bucheeri, administrateur de sociétés, demeurant à Manama (Bahreïn), Villa 1, Gate 2415, Road 4571, Sanad 745, président du conseil d'administration,
- 2) Monsieur Ali Feqqoussi, employé privé, demeurant à Messancy, Belgique, administrateur,
- 3) Madame Lucy Dupong, avocat, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2012, statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Commissaire:

L'assemblée générale annuelle des actionnaires a réélu comme commissaire la société à responsabilité limitée Price-WaterhouseCoopers, avec siège social à Luxembourg.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2012, statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Pour Faisal Finance (Luxembourg) S.A.

Par mandat

Lucy DUPONG

Référence de publication: 2012047683/25.

(120064557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Tresero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 139.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012046929/10.

(120062529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

SPRL Freddy Lodomez Constructions, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9980 Wilwerdange, 44, Hauptstroos.

R.C.S. Luxembourg B 125.293.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012046916/9.

(120063270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

ING Investment Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 98.977.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 2012

Conseil d'Administration

- Démission de Monsieur David Eckert en date du 31 mai 2011;
- Démission de Madame Maaïke van Meer en date du 1^{er} septembre 2011;
- Démission de Monsieur Michel van Elk en date du 1^{er} novembre 2011;
- Démission de Monsieur Jan Straatman en date du 1^{er} décembre 2011;
- Nomination de Monsieur Martin Nijkamp, Schenkade 65, 2595 AS The Hague, The Netherlands en tant que administrateur et président en date du 1^{er} novembre 2011.
- Nomination de Monsieur Erno Berkhout, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg en tant qu'administrateur en date du 1^{er} décembre 2011.
- Nomination de Monsieur Mathieu d'Alès, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg en tant qu'administrateur en date du 1^{er} décembre 2011.

Confirmation du mandat des administrateurs suivants:

- Madame Edith Magyarics, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.
- Monsieur Georges Wolff, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.
- Monsieur Marc Vink, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clos de 2012.

Réviseur d'Entreprises

Reconduction du mandat de la société Ernst & Young, 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

ING Investment Management Luxembourg SA

Par délégation

Elise Valentin / Laure Gérard

Référence de publication: 2012047750/32.

(120064222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Taurus Euro Logistics Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 160.972.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Taurus Euro Logistics Investment S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012046924/13.

(120062933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

LUXBOND Advisory, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 30.522.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 12 avril 2012

I. Nominations statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2011, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale. Le mandat des Administrateurs venant

à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2013:

M. Jean-Claude FINCK, président
 M. Michel BIREL, vice-président
 M. Ernest CRAVATTE, vice-président
 M. John BOUR, administrateur
 M. Gilbert ERNST, administrateur
 M. Aly KOHLL, administrateur
 M. Guy ROSSELJONG, administrateur
 Mme Françoise THOMA, administrateur
 M. Paul WARINGO, administrateur

II. Nomination du Commissaire aux comptes

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination de Monsieur Paul GASPARD pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2013.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2012047806/30.

(120065002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Tranova S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.749.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 23 avril 2012 que les parts sociales de la société de EUR 1,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Designation de l'actionnaire	Nombre de parts sociales
Travis Investment S.à r.l. 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg	0
MCH Iberian Capital Fund II, Fondo de Capital Riesgo Plaza de Colon 2, Torre 1, Planta 15 28046 Madrid Espagne	4.178
MCH Iberian Capital Fund II, L.P. 47, Esplanade St. Helier Jersey JE1 OBD Channel Islands	8.322
TOTAL	12.500

Luxembourg, le 23 avril 2012.

Référence de publication: 2012048496/27.

(120065184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.